

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 9 septembre 2024

Convocation
09.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH

Absent(e)s : Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par Mme Delphine FASSIER

Secrétaire : Madame Alison LENOIR

Madame le Maire procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

Aucunes remarques n'est émise sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024, le procès-verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **SDESM : COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE**
- **SDESM : ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES**
- **AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH**
- **CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**
- **REPAS ET COLIS DES ANCIENS**
- **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATION 2024.35 – SDESM : TRANSFERT DE COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014, la municipalité avait décidé d'installer sur son territoire une borne de recharge pour véhicule électrique.

Cette installation a été réalisée par conclusion d'une convention avec le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) pour une durée de 10 ans stipulant que la maintenance ainsi que la supervision de l'ensemble des infrastructures sont à la charge du SDESM.

Le SDESM, qui exerce sur le territoire de la commune la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » (IRVE) et exploite à cet effet la borne de recharge située place Marcel Lepême, nous demande de délibérer afin de poursuivre l'exploitation, la maintenance et la supervision de celle-ci, compte tenu de l'expiration de ladite convention.

À défaut, le SDESM ne pourra plus exploiter notre borne de recharge pour véhicule électrique à compter du 1er janvier 2025 et sa gestion reviendra alors à la municipalité.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2024.36 – SDESM : ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

Madame le Maire informe les membres :

Le SDESM nous a informé par mail de l'adhésion de 8 nouvelles communes.

Cette adhésion concerne les communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levé.

La commune de Châtenay-sur-Seine, faisant partie du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, celui-ci nous demande de délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIBÉRATION 2024.37 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH

En date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire de Bassée Montois a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » du 07 août 2015.

Pour rappel, ce document a pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agro vallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;

4. Vers un territoire écotouristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

De plus, le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire, pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

- Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;
- Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;
- Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Aussi, après consultation des communes du territoire et les réunions publiques organisées pour informer la population, un projet a été arrêté. Le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation des élus et du public puis arrêté le projet de PLUi-H par délibération en date du 11 juillet 2024.

Madame le Maire rappelle que ce projet a été présenté en réunion de pré-conseil, il convient à présent de délibérer.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- **DIT** que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

DÉLIBÉRATION 2024.38 – CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la réunion avec le cabinet d'architecte 3.14 ARCHITECTURE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement de la grange de l'atelier technique en restaurant scolaire, celui-ci a présenté son projet relatif à la réalisation de la transformation des locaux et il convient à présent d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mai 2016, relatif aux Marchés Publics.

Pour ce faire, il convient préalablement de définir les critères de sélection pour le jugement des offres, ceux-ci devant figurés dans le règlement de la consultation (RC).

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre : 60%**
- Critère 2 : Prix des prestations : 40%**

Par ailleurs, il est proposé de conclure les marchés de travaux en lots séparés afin de permettre aux petites et moyennes entreprises de répondre à la consultation. Les lots seront les suivants :

- n° 01 : Démolitions / Gros-Oeuvre / V.R.D.
- n° 02 : Revêtements de façades
- n° 03 : Couverture tuiles
- n° 04 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- n° 05 : Cloisons / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures
- n° 06 : Revêtement de sol souple / Peinture

- n° 07 : Revêtements de sols durs / Faïence
- n° 08 : Electricité
- n° 09 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation
- n° 10 : Equipements de cuisine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- **APPROUVE** le choix des critères de sélection des offres et leur valeur amenant au choix des entreprises, énoncés ci-après :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 – Valeur technique de l'offre Analysée notamment selon les sous-critères suivants :	60 %
Sous-critère 1 : Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier	20 %
Sous-critère 2 : Qualité de la décomposition de l'offre au regard du DPGF	15 %
Sous-critère 3 : Méthodologie et organisation spécifiques au chantier avec prise en compte du développement durable	25 %
Critère 2 : Prix des prestations	40%
Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total du prix global et forfaitaire en €TTC indiqués dans la DPGF.	

- **VALIDE** le choix du recours à l'allotissement pour la réalisation des travaux.
Les lots étant les suivants :
 - n° 01 : Démolitions / Gros-Oeuvre / V.R.D.
 - n° 02 : Revêtements de façades
 - n° 03 : Couverture tuiles
 - n° 04 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
 - n° 05 : Cloisons / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures
 - n° 06 : Revêtement de sol souple / Peinture
 - n° 07 : Revêtements de sols durs / Faïence
 - n° 08 : Electricité
 - n° 09 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation
 - n° 10 : Equipements de cuisine
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 portant réforme du Code des Marchés Publics et à signer tous les documents inhérents à cette opération.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2025

REPAS ET COLIS DES ANCIENS

Cette année, le repas annuel des séniors aura lieu le : 8 décembre 2024
Les colis seront distribués par les élus avant les fêtes de fin d'année.

A ce jour, nous avons reçu un grand nombre de retour du questionnaire relatif au choix de la prestation désirée par chacun. La date limite de réception est arrêté à fin septembre, de façon à ce que l'équipe municipal puisse organiser ces festivités. Pour les questionnaires restés sans réponse, un colis sera attribué d'office.

Le prix d'un colis pour une personne seule est de 39.20€ et de 78€ pour les couples.

Les colis de Noël des plus jeunes seront remis lors du spectacle de Noël qui aura lieu le 15 décembre 2024.

Les familles qui ne pourront y assister pourront passer récupérer les colis des enfants en mairie, auprès du secrétariat, aux horaires habituelles d'ouvertures.

AFFAIRES DIVERSES

- Rentrée scolaire
- Aide aux devoirs
- Rappel sur la date limite d'inscription en cantine : le mardi 23h de la semaine pour la semaine suivante / garderie : le matin jusqu'à 6h et le soir jusqu'à 16h (en cas de problème contacter Anne-Marie) – il est possible d'inscrire les enfants directement au mois ou à l'année sur votre espace famille.
- Rappel sur l'obligation de faire établir une carte SCOL'R pour l'utilisation des transports même si cela reste occasionnel via le site IDF Mobilité / carte scol'R
- Fournir un goûter aux enfants qui restent à l'aide aux devoirs ou la garderie du soir
- Commande de bois et pelé
- Stationnement sur la voie publique et problème de voisinage
- Ouverture d'une épicerie
- Récurrence des coupures d'électricité – ENEDIS
- Problème de pression d'eau – SNE77
- Inscrire son nom sur les boîtes aux lettres
- Urbanisme : pour les permis de construire, il est rappelé qu'il est obligatoire d'établir une déclaration d'ouverture de chantier au démarrage des travaux et une déclaration attestant l'achèvement des travaux à la fin via les formulaires cerfa prévus à cet effet /// pour les déclarations préalables de travaux, une déclaration attestant l'achèvement des travaux est également nécessaire à la fin des travaux
- Les diverses informations et documents relatifs à l'urbanisme ainsi que les écoles, l'état-civil, etc.. sont disponibles sur le site internet de la mairie à www.chatenay-sur-seine.com
- Prochains évènements :
 - o Forum des associations – vide maison – fête de la bibliothèque le 15/09
 - o Dans la boîte de Christine à la bibliothèque le 21/09
 - o Châtenay O métal le 21/09
 - o Permanence administrative le 28/09

Levée de séance à 20h57

Le Maire,
Stéphanie BANOS

